

Congés annuels et RTT : rappels

Vous êtes nombreux en cette période de l'année à vous interroger sur vos droits concernant les congés annuels et les repos RTT.

Force Ouvrière vous informe afin de mettre noir sur blanc la réglementation (Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002).

Les congés annuels pour les agents à temps plein sont au nombre de **28 jours** (25j ouvrés+ 2j hors saison+1j de fractionnement).

La période estivale (1^{er} juin au 30 septembre) doit permettre à chaque agent de bénéficier de 3 semaines de congés soit **21 jours consécutifs jour, nuit**.

Si dans un service les membres de l'équipe ne peuvent pas tous poser 3 semaines consécutives la Direction accorde des mensualités de remplacement d'été aux pôles. Elle nous l'a à nouveau confirmé. Ce sera en 2016 comme les autres années

Le personnel à temps plein bénéficie également de 15 jours de RTT par an soit **11 jours** qui sont à poser par l'agent (TA) en même temps que les congés annuels et 4 jours qui peuvent être imposés par l'encadrement (TO). L'un de ces 4 jours est le lundi de Pentecôte.(inscrit par ailleurs dans le référentiel du temps de travail).

Seuls des souhaits d'équipe entraînent l'absence de pose de CA en fin d'année. Ce ne peut être une volonté du seul encadrement.

De même un cadre ne peut pas interdire aux agents de ne poser qu'une semaine au moment des « petites » vacances scolaires, voire même qu'une semaine par an sur ces mêmes périodes. Par contre si les agents sont nombreux, des concessions s'imposent. Et au final, après la réunion sur les congés annuels le cadre peut être amené à trancher.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous si les règles et le droit ne sont pas appliqués. Nous ferons remonter vos difficultés à la direction qui interviendra si besoin.

Pour les agents à temps partiel, le droit annuel des congés et des RTT est proratisé selon la quotité de temps de travail

JOUR 37h30 /semaine 7h30/ jour	100%	90%	80%	75%	70%	60%	50%
	Jours	Jours	Jours	Jours	Jours	Jours	Jours
Congés annuels	28	25,20	22,40	21,00	19,60	16,80	14,00
Repos RTT	15	13,50	12,00	11,25	10,50	9,00	7,50
Repos fériés <i>variable à partir de 20 DJF</i>	12	10,80	9,60	9,00	8,40	7,20	6,00
JOUR 37h30 /semaine 12h00/ jour	100%	90%	80%	75%	70%	60%	50%
	Jours	Jours	Jours	Jours	Jours	Jours	Jours
Congés annuels	17,5	15,75	14	13,12	12,25	10,5	8,75
Repos RTT	9,37	8,43	7,50	7,03	6,56	5,62	4,68
Repos fériés <i>variable à partir de 20 DJF</i>	7,5	6,75	6,00	5,62	5,25	4,50	3,75

NUIT 10h00	100%	90%	80%	75%	70%	60%	50%
Congés annuels	19,6	17,64	15,68	14,70	13,72	11,76	9,80
Repos RTT	10,9	9,81	8,72	8,18	7,63	6,54	5,45
Repos fériés en repos variable	7	6,30	5,60	5,25	4,90	4,20	3,50
NUIT 12h00	100%	90%	80%	75%	70%	60%	50%
Congés annuels	16,33	14,70	13,06	12,25	11,43	9,80	8,17
Repos RTT	9,80	8,17	7,26	6,81	6,36	5,45	4,54
Repos fériés en repos variable	5,83	5,25	4,67	4,37	4,08	3,5	2,92

Extrait du référentiel sur le temps de travail CHU de Nantes

N'hésitez pas à nous contacter au 84519 !

Avec FO, défendez et

Faîtes respecter vos droits

Nantes, le 23/11/2015